

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2016

L'an deux mille seize, le 21 mars, le conseil Municipal de Deyme étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur BORRA Eric, Maire,

Etaient Présents : A.AIROLA, E.BORRA, P.CHELLE, N.FLETCHER, J-FLASSALLE, G.PERINO, R.PINCE, J-C.RIOU, S.SUTRA, B.THOUREL, PETERSCHMITT, BOUSQUET, MARTIN

Absents :

Absents Excusés : GANTET

Procurations : VICENS à PERINO

Conseillers municipaux	En exercice : 15	Présents : 13	Votants : 14
------------------------	------------------	---------------	--------------

Début de séance : 20h30

ORDRE DU JOUR :

- * Arrêt de l'abonnement à la revue « ACTES » pour l'année 2016 du CCAS
- * Dépôt de déclaration préalable pour les clôtures
- * Obligation d'autorisation d'urbanisme pour les démolitions
- * Droit de Préemption Urbain dans le cadre du PLU du 26/01/2016
- * Convention de location de la salle des fêtes à la GRS de Montgiscard
- * Indemnités de fonctions des adjoints au Maire
- * Inscriptions aux commissions du SICOVAL
- * Signature de la convention de service avenant n°2 avec SOLEVAL
- * Extension du réseau ERDF pour les parcelles 299 P 464 466, Route de Corronsac
- * Renforcement du réseau eau potable pour la défense incendie

1/ Election du secrétaire de séance

Nom du secrétaire : Robert PINCE

Abstention =	Contre =	Pour = 14	
--------------	----------	-----------	--

2/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 janvier 2016

Confère document joint.

Abstention =	Contre =	Pour = 14	Approuvé
--------------	----------	-----------	----------

1/ FIN D'ADHESION A LA REVUE « ACTES »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un abonnement aux revues « Actes » du CCAS avait été souscrit auprès de l'UNCCAS.

Pour l'année 2016, nous recevons une facture d'un montant de 105 €.

Après renseignement pris auprès de l'UNCCAS pour pouvoir mettre fin à notre adhésion, il en ressort que nous devons prendre une délibération afin de ne plus recevoir ces revues.

Effectivement, ces revues ne nous sont pas nécessaires, et ne sont lues par aucune personne.

Nous rappelons aussi, que le budget du CCAS est passé directement sur le budget communal au vu du peu de dossiers traités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ De mettre fin à notre adhésion à la revue ACTES pour l'année 2016.
- ✓ D'avertir par courrier l'UNCCAS et de leur donner une copie de ladite délibération.

Abstention =	Contre =	Pour = 14	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

2/ DEPOT DE DECLARATION PREALABLE POUR LES CLOTURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le PLU,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son nouvel article R421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

Le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance N°2005-1527 du 8 décembre 2005, porte réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme. Cette réforme est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007.

Le Maire rappelle au conseil Municipal, que depuis cette date, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture ne sera plus systématiquement requis.

Il donne lecture des dispositions du code de l'urbanisme.

ARTICLE L421-4

«Un décret en Conseil d'Etat arrête la liste des constructions, aménagements, installation et travaux qui en raison de leurs dimensions, de leur nature ou de leur localisation, ne justifient pas l'exigence d'un permis et font l'objet d'une déclaration préalable. Ce décret précise les cas où les clôtures sont également soumises à déclaration préalable »

ARTICLE R421-2

Sont dispensées de toute formalité au titre du présent code, en raison de leur nature ou de leur très faible importance, sauf lorsqu'ils sont implantés dans un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité ou dans un site classé ;(...)

f) les murs dont la hauteur au-dessus du sol est inférieure à deux mètres, sauf s'ils constituent des clôtures régies par l'article R421-12.

g) les clôtures, en dehors des cas prévus à l'article R421-12, ainsi que les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière ;

Doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :

ARTICLE R412-12

a) Dans un secteur sauvegardé, dans le champs de visibilité d'un monument historique défini à l'article L621-30 du code du patrimoine dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L341-1 ET L341-2 du code de l'environnement ;

c) Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L151-19 ou de l'article L151-23 ;

d) Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Le Maire souligne ainsi le fait que le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application du nouvel article R421-12 du code de l'urbanisme. Il invoque également l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le PLU régulièrement approuvé préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable en conformité avec le règlement du PLU, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R421-12 du Cde de l'Urbanisme.

Abstention =	Contre =	Pour = 14	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

3/ OBLIGATION AUTORISATION URBANISME POUR LES DEMOLITIONS

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2000-1527 du 8-12-2005 et du décret n° 2007-18 du 5-01-2007,
- Vu les articles R.421.26 et R.421-29 du Code de l'Urbanisme,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Deyme,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'actuellement dans la commune de Deyme, les démolitions ne sont pas soumises à autorisation d'urbanisme (depuis la réforme de l'urbanisme de 2007, décrets du 11/05/2007).

Considérant qu'il est important de pouvoir s'assurer sur l'ensemble du territoire communal du respect et/ou de la préservation des éléments qui composent le paysage de la commune, et dans la continuité de l'approbation du **Plan Local d'Urbanisme** du 26 janvier 2016, il apparaît souhaitable d'instaurer le **permis de démolir** sur l'ensemble de la commune.

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **décide** :

- d'instituer l'obligation de solliciter un **permis de démolir** préalablement à tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction,
- d'instituer cette obligation sur l'ensemble du territoire communal.

Abstention =	Contre =	Pour = 14	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

4/ DROIT DE PREEMPTION URBAIN DANS LE CADRE DU PLU DU 26/01/2016

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal, que le Code de l'Urbanisme offre la possibilité d'instituer un Droit de Préemption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par le PLU sur le territoire de la commune.

Considérant que le Droit de Préemption Urbain pourra permettre à la commune de mener à bien sa politique foncière et d'aménagement et notamment en matière d'habitat, de création d'activités économiques, de loisirs, de réalisation d'équipements collectifs et de constitution de réserves foncières, Monsieur le Maire en propose l'institution.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré.

Vu la délibération du conseil Municipal du 26/01/2016 approuvant le PLU ;

Vu les articles L211-1 et suivants L213-1 et suivants R211-1 et suivants et R213-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Considérant que l'institution du droit de préemption facilitera la mise en œuvre de la politique foncière et d'aménagement de la commune dont les objectifs répondent à ceux définis à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme.

DECIDE :

D'instituer un Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation futures (**UA, UB, AU, UE**) telles que délimitées par le PLU rendu public et approuvé du territoire de la commune.

Le champ d'application de ce droit de préemption pourra faire l'objet d'une modification ultérieure par délibération motivée du Conseil Municipal.

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du PLU.

Une copie de la délibération sera transmise :

A Monsieur le Préfet,
A Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux,
A Monsieur le Président du Conseil Supérieur du notariat,
A la chambre départementale des notaires,
Au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
Au greffe du même tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouverte en Mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme.

Abstention =	Contre =	Pour = 14	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

5/ CONVENTION LOCATION SALLE DES FETES POUR GRS MONTGISCARD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal,

qu'une convention doit être reconduite avec la commune de MONTGISCARD pour la mise à disposition de notre salle des fêtes au profit de l'association de Gymnastique Rythmique et Sportive de Montgiscard.

Cette convention sera consentie pour la période **du 1^{er} octobre 2015 au 03 juillet 2016 inclus, pour 34 semaines de cours**. Les jours et heures d'occupation des locaux y seront précisés.

1 semaine de cours se fera pendant le mois d'août.

Le montant de la location pour cette période est fixé à **47.05 euros sur 34 semaines (soit 1600 € annuel)**.

Le montant des sommes dues sera versé en une seule fois par la Commune de Montgiscard à la Commune de Deyme sur présentation d'un titre de recette. Ces recettes seront prévues au budget primitif communal de 2016, en section Fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres :

- D'établir cette convention d'occupation de la salle des fêtes au tarif proposé
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- De prévoir un titre de recette sur le budget 2016 en section de fonctionnement

Abstention =	Contre =	Pour = 14	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

6/ INDEMNITE DE FONCTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 17 décembre 2015 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire,

Considérant que des crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune,

Considérant que selon la population de la commune le taux maximum en % de l'indice brut 1015 est de **8.25 %**,

Considérant que les indemnités aux adjoints peuvent être différenciées selon le champ étendu des délégations ;

Les indemnités sont déterminées suivant les délégations de chacun, la délégation de signatures, la charge de travail pour chaque élu, le nombre de réunions extérieures, l'importance des commissions et l'investissement que cela représente.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide que les indemnités de fonctions des **deux premiers adjoints au Maire** seront calculées sur la base de 8.25 % de l'IB 1015 avec effet à compter du 1^{er} janvier 2016, suivant l'importance de leur commission, la lourde charge de travail et l'investissement individuel, ainsi que les heures décalées pour les réunions.
- Décide que les indemnités de fonctions du **troisième adjoint au Maire** seront calculées sur la base de 6.25 % de l'IB 1015 avec effet à compter du 1^{er} janvier 2016, suivant la charge de travail que ça représente et le nombre de réunions
- Décide que les indemnités de fonctions du **4^{ème} adjoint au Maire** seront calculées sur la base de 4.25 % de l'IB 1015 avec effet à compter du 1^{er} janvier 2016, suivant la charge de travail et le peu de réunions extérieures
- Décide que les indemnités de fonctions à un **conseiller municipal** seront calculées sur la base de 4.25% de l'IB 1015 avec effet à compter du 1^{er} janvier 2016, car cet élu est en charge des dossiers CCAS principalement.

Abstention = 1 Lassalle	Contre 1 peterschmitt	Pour = 12	Délibération adoptée
----------------------------	--------------------------	-----------	----------------------

7/INSCRIPTION AUX COMMISSIONS DU SICOVAL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une délibération avait été prise le 08 septembre 2014 sous la Présidence de l'ancien Maire, Monsieur Valverde.

Après sa démission et la mise en place du nouveau conseil municipal, il y a lieu de revoir les inscriptions et d'y apporter des modifications afin que toutes les commissions du Sicoval puissent être représentées par les élus de notre commune. Le Maire rappelle que plusieurs élus peuvent assister aux diverses commissions pour y être représenté un maximum et avoir les informations nécessaires.

Après avoir distribué aux élus les fiches d'inscriptions aux diverses commissions du SICOVAL qui sont au nombre de 9 ;

Après avoir expliqué que 1 seul conseiller municipal pour les communes de moins de 1000 habitants aura une voix délibérative et que les autres pourront participer aux débats des commissions mais ne disposeront pas de voix lors des votes concernant les avis émis par la commission.

Sachant que le Maire doit valider la fiche d'inscription pour les élus municipaux avec voix délibérative et en informer le SICOVAL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'accepter la proposition de Monsieur le Maire à savoir les élus ci-dessous dans les diverses commissions :
- ✓ ANIMATION ECONOMIQUE : **Jean-François LASSALLE et Philippe CHELLE**
- ✓ POLITIQUE DE L'EAU : **Alain AIROLA, Jean-François LASSALLE**
- ✓ TRAVAUX ET ESPACES VERTS : **Alain AIROLA et Jean-Claude RIOU**
- ✓ AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET URBANISME : **Michel BOUSQUET**
- ✓ ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ECOLOGIQUE : **Robert PINCE**
- ✓ FINANCES – MARCHES : **Valérie MARTIN et Jean-François LASSALLE**
- ✓ COLLECTE TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS : **Nicholas FLETCHER**
- ✓ COHESION SOCIALE : **Gisèle PERINO**
- ✓ TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS : **Sandrine SUTRA**

Abstention =	Contre =	Pour = 14	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

8/ SIGNATURE CONVENTION DE SERVICES AVENANT N°2 SOLEVAL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de signer une convention de services «avenant N°2 » entre la commune de Deyme et l'Agence SOLEVAL. L'agence a pour objectif d'aider les communes à mieux maîtriser les dépenses énergétiques et propose aux communes adhérentes un service appelé Conseil en Energie Partagé, dont le principe est la mise à disposition d'un conseiller en énergie. Ses tâches sont multiples, comme : gestion comptable de l'énergie à l'aide de bilans et tableaux de bord, comparaisons et priorités pour les communes, diagnostics, et contrôle des interventions effectuées et des résultats obtenus.

La Commune désigne un élu « référent énergie » qui sera l'interlocuteur privilégié du conseiller pour le suivi et l'exécution de la présente convention.

La durée de la convention est fixée à 3 ans et prend effet au 1^{er} janvier de l'année de signature soit le cas présent au 1^{er} janvier 2016.

Chaque année Soleval adresse à la commune un appel à cotisation dont le montant est fixé par le règlement intérieur de l'Agence voté lors de l'assemblée générale annuelle.

L'appel à cotisation pour l'année 2016 est de 711.75 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'accepter que Monsieur le Maire signe la convention entre la Mairie et SOLEVAL,
- ✓ Accepte d'inscrire le montant de la cotisation sur le budget communal et ce pour une durée de **3 ans à l'article 6281 en section de fonctionnement.**
- ✓ Accepte que l'élu référent, Michel BOUSQUET travaille en collaboration directe avec SOLEVAL et remonte les informations au Conseil municipal pour travailler au mieux sur les dépenses énergétiques.

Abstention =	Contre =	Pour = 14	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

9/ EXTENSION RESEAU ERDF route de corronsac parcelle 299P 464 466

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Que Monsieur BAYLAC THOMAS a déposé une demande d'instruction d'autorisation d'urbanisme PA 0311611650001 pour la parcelle N°D 299 P + 464 P + 466, Route de Corronsac à Deyme.

ERDF a instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet d'autorisation d'urbanisme concernant un lotissement, ils ont basé leur réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement globale du projet de 130 kVa triphasé.

Détail de l'étude :

Réseau souterrain moins de 100 mètres,

Mise en chantier réseau souterrain, tranchée sous chaussée lourde environnement 2,

Canalisation supplémentaires tranchée sous chaussée lourde environnement 2, fouille et confection accessoire HTA,

Réalisation jonction souterraine HTA sans terrassement, fourniture et pose câble BT SOUTERRAIN 240 MM² Alu.

Montant HT des travaux **15 408.84 HT € soit 18 490.60 TTC.**

Une contribution financière est prévue à l'article L342-11 du code de l'énergie et est due par la commune à ERDF.

Ce chiffrage intègre le fait que, ERDF prend à sa charge 40% du montant des travaux de l'opération de raccordement de référence définie dans l'arrêté du 28 août 2007.

Le délai des travaux sera de 4 à 6 mois après l'ordre de service de la commune et l'accord du client au sujet des devis respectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'autoriser le Maire à signer les documents afférents à cette affaire.
- De prévoir au budget 2016 en section de fonctionnement à l'article 6554, un montant de **15 408.84 € HT soit 18 490.60 € TTC.**

Abstention =	Contre =	Pour = 14	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

10/ RENFORCEMENT RESEAU EAU POTABLE POUR DEFENSE INCENDIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre de la demande de PA N° 031 161 16 s 0001 déposé le 21 janvier 2016 par Monsieur BAYLAC THOMAS, représentant la société NOVILIS Promotion il est nécessaire d'envisager un renforcement du réseau eau potable pour défense incendie dans le cadre de son futur lotissement, Route de Corronsac. La Commune de Deyme a fait effectuer un devis pour le renforcement du réseau par le SICOVAL, compétent en ce domaine.

Le chantier se décompose comme suit :

Sciage de chaussée ou de trottoirs, démolition, mise en place de signalisation, terrassement de tranchées pour canalisations de branchements, canalisation en PVC DN 110, béton pour fondation, enrobé à chaud, nettoyage...

Le devis est annexé à la présente délibération.

Le montant de travaux s'élève à 50 189.10 € HT, soit 60 226.92 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'autoriser le Maire à signer les documents afférents à cette affaire.
- De prévoir au budget 2016 en section de fonctionnement à l'article 6554, un montant de **50 189.10 € HT soit 60 226.92 € TTC.**

Abstention =	Contre =	Pour = 14	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

2016/15

	HAUTE-GARONNE
COMMUNE	DEYME

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL				
NOM	PRENOM	DOMICILE	DATE D'ELECTION	SIGNATURE
AIROLA	Alain	2 Lot. Les Canelles	30/03/2014	
BORRA	Eric	6 Domaine de Pavie	30/03/2014	
BOUSQUET	Michel	Lieu-dit Tourrié	30/03/2014	
CHELLE	Philippe	2 Impasse des Vignes	30/03/2014	
FLETCHER	Nicholas	30 Lot. Les Canelles	30/03/2014	
GANTET	Nicolas	4 Rue du Chant du Coucou	30/03/2014	
LASSALLE	Jean-François	11a Chemin des Monges	06/12/2015	
MARTIN	Valérie	16 Chemin du Guerrier	30/03/2014	
PERINO	Gisèle	4 Lot. Les Canelles	30/03/2014	
PETERSCHMITT	Jean-Luc	Chemin de la Bordasse Domaine de Trébons	30/03/2014	
PINCE	Robert	3 Route de Corronsac	30/03/2014	
RIOU	Jean-Claude	8 Route de Montbrun	06/12/2015	
SUTRA	Sandrine	4 Rue de l'Autan	30/03/2014	
THOUREL	Bernard	2 Rue de l'Eglise	30/03/2014	
VICENS	Albert	1 Route de Pompertuzat	30/03/2014	